

Affaire suivie par : Fabienne GENTILLET

☎ 02.38.25.78.28

☎ 02 38 25.52.50

✉ Fabienne.Gentillet@dr8.cnrs.fr

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Unités en région Centre



Délégation
Centre Poitou-Charentes

www.cnrs.fr

3E, Avenue de la recherche scientifique
45071 Orléans Cedex 2

T. 02 38 25 52 00
F. 02 38 69 70 31

Objet : Modalités relatives aux demandes d'aides pour l'organisation de colloques scientifiques internationaux – Conseil Régional du Centre

Réf. : FG/BAG-D-2012-87

Le Conseil Régional du Centre vient de nous transmettre la procédure relative au dépôt de demandes de subvention pour les colloques qui seront organisés en 2013.

Cette année encore, **ces aides seront attribuées en priorité aux grands colloques internationaux faisant l'objet d'un appel à communication et dotés d'un comité scientifique.**

Afin de permettre au Conseil régional du Centre de prévoir dans quelle mesure il pourrait soutenir l'organisation des futurs grands colloques internationaux, **je vous remercie de bien vouloir, d'ores et déjà, nous transmettre des informations sur ces grands colloques programmés dans les années à venir.**

Pour faciliter l'instruction des dossiers, il conviendra que les principaux éléments présentant chaque colloque (titre, lieu, nombre de participants, descriptif en français et en langage vulgarisé, budget prévisionnel, subvention demandée...) soient récapitulés sur la fiche ci-jointe (annexe 1). Enfin, chaque demande devra également être accompagnée d'un tableau synthétique présentant le budget prévisionnel équilibré (recettes = dépenses) (cf. tableau joint en annexe 2).

Il importe d'être très vigilant sur les délais de transmission des dossiers à la Région. En effet, l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'un colloque doit être décidée par la commission permanente du Conseil régional avant la date de tenue du colloque.

Pour l'année 2013, le calendrier à respecter est le suivant :

pour les colloques devant se tenir entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2013, les demandes devront être transmises à la Délégation, Bureau des Affaires Générales et de la Coordination, au plus tard le 30 octobre. La décision d'attribution de subvention sera entérinée par la Région lors de la commission permanente du mois de janvier 2013 ;

pour les colloques devant se tenir entre le 1^{er} août 2013 et le 31 janvier 2014, les demandes devront être transmises à la Délégation, Bureau des Affaires Générales et de la Coordination, au plus tard le 23 avril 2013. La décision d'attribution de subvention sera entérinée par la Région au plus tard lors de la commission permanente du

mois de juillet 2012.

Pour mémoire, vous trouverez également en annexe 3 les conditions de versement des subventions régionales concernant les colloques.

Rappel du principe de gestion inscrit au contrat quadriennal 2008-2011 :

- les unités propres et mixtes situées sur le campus CNRS d'Orléans La Source doivent adresser leur dossier à la Délégation,
- les unités mixtes situées sur le campus universitaire d'Orléans doivent adresser leur dossier à l'université,
- pour Tours, en fonction des mentions inscrites au quadriennal, les dossiers seront adressés soit à la Délégation, pour les unités IRBI, LMPT, GICC et Fédération Denis Poisson, soit à l'université, pour les autres unités mixtes.



Patrice SOULLIE
Délégué régional

PJ : - Dossier de demande de financement
- Budget prévisionnel
- Modalités de versement